VIVE IESVS.

DIRECTOIRE DES CHOSES SPIRITVELLES.

Pour les Sœurs de la Visitation.

†
IHS.

M. DC. XXXXIII.

VIVE IESVS.

DIRECTOIRE DES CHOSES SPIRITVELLES,

Pour les Sœurs de la Visitation.

SOVHAITS PARTICVLIERS.

L'humble gloire des Sœurs de la Visitation.

ARTICLE I.

NOVS n'auons aucun bien, que le bien de la dilectiõ, qui est le lien de perfection ; car la dilection est forte comme la

mort, & le zele d'amour ferme cõme l'enfer. Comme donc pourroit-on auoir des liens plus forts, que les liens de la dilection, qui est le lien de la perfection?

Souhait à l'imitation de celuy que Iob a fait au 31. chapitre de son liure.

A IESVS-CHRIST NOSTRE SEIGNEVR.

O Vray Dieu, mais qui me fera tant de grace que le Tout-Puissant écoute mõ desir, & que luy-mesme escriue ce liure, afin que ie le porte sur mes épaules, & que ie m'en enuironne comme d'vne couronne, & que ie le prononce à chaque pas, & que ie le luy offre comme à vn Prince? Ouy,

Seigneur Iesvs-Christ, escoutez l'exclamation que mõ cœur fait pour vos seruantes, écriuez vous mesmes en ce liure, & ne permettez pas qu'aucune y mette iamais son nõ que par vostre inspiration & mouuemẽt, afin que ce volume soit vn manteau d'hõneur sur mes épaules, & vne courõne de gloire sur ma teste; & ainsi ie nommeray en toutes les aspirations que mon esprit fera vers vous, tous les noms qui y serõt marquez, cõme vn cãtique de ioye & de loüãge, & en offriray le roole comme vn bouquet de suauité à vostre diuine prouidẽce. Faites, ô Iesvs, sainct & doux amour de nos ames, que l'an auquel

chaque Sœur écrira ses vœux & oblatiõ en ce liure, luy soit vn an de sanctification; le iour vn iour de salut; & l'heure, vne heure de perdurable benedi-ctiõ; & que les Sœurs que vous aués cõgregées sous vostre nõ & celuy de vostre chere mere, ne se dispersent point; que ce que vous auez assemblé ne se dissipe point; & que ce que vous auez cõioint ne se separe point; mais que les noms marquez en ces fueilles perissables soient à iamais escrits au liure des viuants auec les Iustes qui regnent auprés de vous en la vie de l'immortelle felicité. Ainsi soit-il Amen.

Desir à l'imitation de celuy de sainct Paul chapitre 4. aux Philippiens.

DOncques, tres-cheres Sœurs, mes filles tres desirées, ma ioye, & ma courõne, demeurez ainsi en nostre Seigneur. Mes bien aimées, ô filles de bonne odeur, filles des colloques celestes, ie vous prie, ains ie vous coniure, de sentir toutes vn méme amour & de viure toutes en vn mesme accord de cette vocation en IESVS-CHRIST nostre Seigneur, & en sa mere nostre Dame. Amen.

François Euesque de Geneue l'an 1611. à Annessy.

Du leuer des Sœurs, & de la droi-ctture de l'intention.

ARTICLE II.

PRemierement, les Sœurs doiuent à leur réueil ietter leurs ames toutes en Dieu par quelques sainctes pensées, telles que celles-cy.

Le sommeil est l'image de la mort, & le réueil est l'image de la resurrection, ou bien celle de la voix qui retentira au dernier iour. O morts leuez-vous, & venez au iugement. Ou bien qu'elles disent auec Iob, Ie croy que mon Redempteur est viuant, & qu'au dernier iour ie ressusciteray; O mõ Dieu! faites que ce soit à la gloire eternelle; cette esperance repose dans

mon ſein. D'autresfois. En ce iour-là vous m'appellerez, ô mon Dieu, & ie vous reſpondray; vous donnerez voſtre dextre à l'ouurage de vos mains; vous auez compté tous mes pas.

Les Sœurs feront ainſi des ſainctes aſpirations, ou telles autres que le S. Eſprit leur ſuggerera, ayant la liberté de ſuiure ſon attrait interieur.

Commençant à ſe veſtir, faiſant le ſigne de la croix, elles diront, Couurez-moy, Seigneur, du manteau d'innocence, & de la robbe de charité. Hé mon Dieu, ne permettez pas que ie paroiſſe nuë de bõnes œuures deuãt voſtre face.

Puis elles ſe prepareront

pour l'exercice du matin, pensant briefuement aux imperfections esquelles elles sont plus suiettes, & aux resolutions qu'elles doiuent faire contre icelles.

Quand on sonne l'*Aue Maria*, elles se mettront à genoux sur le lit, ou à bas, si elles sont vestuës; en suitte desquelles elles feront l'exercice du matin, adorant nostre Seigneur du profond de leurs ames, le remerciant de tous ses benefices, & luy offrãt leurs cœurs, auec leurs affections, & resolutions, & tout leur estre, en l'vnion de cette offrande amoureuse que le Sauueur fit en l'arbre de la croix de soy-mesme à son Pere eternel, luy demandant son aide & bene-

diction, saluant nostre Dame, luy demandant aussi sa benediction, celle du sainct Ange, & des saincts Protecteurs; & diront le *Pater*, &c. si bon leur semble.

Tout cecy se doit faire viuement, courtemẽt, & à genoux; puis le reste du temps elles occuperont leur esprit au point de la meditation.

En esté elles feront leurs lits, & s'il se peut, se lauerõt les mains & la bouche deuant l'oraison, & pour cela il sera besoin qu'elles soient tres-diligentes, à se leuer & habiller.

Pour l'oraison, elles s'y formeront suiuant les enseignemens de l'Introduction à la vie deuote, du traitté de l'amour de Dieu, des entretiens

ſpirituels, & autres bons liures conformes à ceux-là; particulierement ſur l'attrait & conduitte du ſainct Eſprit, & de la direction qui leur ſera donnée, ne s'amuſant iamais ſur des ſubtilitez, & vaines ſureminences, qui ne ſont que tromperies & deceptions. La ſerieuſe pratique de cet exercice, eſt vne des plus importantes qui ſoit en la religion, & vie ſpirituelle.

De dreſſer ſon intention és exercices.

Article III.

LEs Sœurs qui voudront proſperer, & faire progrez en la voye de noſtre Seigneur, doiuēt au commencement de toutes leurs actions,

tant interieures qu'exterieures, demander sa grace, & offrir à sa diuine bonté tout ce qu'elles feront de bien, se preparant ainsi à supporter toute la peine & mortification qui s'y rencontrera auec paix & douceur d'esprit, comme prouenante de la main paternelle de nostre bon Dieu & Sauueur, duquel la tres-saincte intention est de les faire meriter par tels moyens, pour apres les recompenser de l'abondance de son amour. Et qu'elles ne negligent point cecy és choses petites, & qui leur semblent de petite importance; voire mesme si on les employe à des choses qui leur soient du tout agreables,

& conformes à leur volonté & necessité, comme de boire, manger, se reposer, & recréer, & choses semblables; afin que suiuant le conseil de l'Apostre, tout ce qu'elles feront, soit fait au nom de Dieu & pour son seul plaisir.

De l'Office diuin.

Article IV.

LEs Sœurs diront à l'ordinaire le petit Office de nostre Dame, parce que cet Ordre a esté institué particulierement pour la retraite des infirmes, & à l'honneur de la bien-heureuse Vierge nostre Dame.

Les Dimanches & festes de commandement, elles adiousteront les commemorations,

tions, ſelon qu'il eſt marqué au Directoire de l'Office.

Les Sœurs auront en ſinguliere recommandation la ſimplicité, & promptitude à l'obeiſſance ; & partant lors que les Offices ſonneront, elles doiuent courir à la voix de l'Eſpoux qui les appelle, c'eſt à dire partir allegrement au premier coup de cloche, ſe mettre en la preſēce de Dieu, & à l'imitation de S. Bernard, demander à leurs ames ce qu'elles vont faire au chœur. Comme auſſi elles pourront tenir cette methode en tous leurs autres exercices, afin qu'elles portent en chacun d'iceux l'eſprit qui leur conuient ; car il ne faut pas vne

mesme contenance & action au chœur, qu'à la recreation.

Il faut és exercices qui regardent immediatement l'hōneur & seruice de Dieu, vn esprit humblement rabaissé, graue, deuot, & serieusement amoureux. Auant donc que de commencer l'Office, les Sœurs prouoqueront leurs ames à de sẽblables affectiõs, & apres l'acte d'adoration, offrirõt à nostre Seigneur cette action, pour sa gloire, à l'honneur de la saincte Vierge nostre Dame & Maistresse, & au salut de toutes les creatures.

Disant le *Deus in adiutorium*, &c. elles doiuent penser que nostre Seigneur leur respond, Soyez aussi attentiues à mon amour.

Et pour ſe maintenir auec le reſpect & attention conuenable, il faut qu'elles conſiderent de temps en temps, combiẽ ce leur eſt d'honneur & de grace, de faire çà bas en terre le meſme office que les Anges & les Saincts font là haut au Ciel, quoy qu'en diuers langages elles prononcent les loüanges du meſme Seigneur, la grandeur & Maieſté duquel fait trembler les plus hauts Seraphins..

Que celles qui entendent quelque peu ce qu'elles diſent à l'office, employent fidellement ce talent ſelon le bon plaiſir de Dieu, qui le leur a donné pour les aiderà ſe tenir recueillies, par le moyen

des bonnes affections qu'elles en pourront tirer; & que celles qui n'y entendent rien, se tiennent simplement attẽtiues à Diéu, faisant des eslancemens amoureux tandis que l'autre chœur dit le verset, & qu'elles font les pauses.

Mais la principale attention, & le plus grand soin que doiuẽt auoir les Sœurs qui ne sont pas encores habituées à l'Office, c'est de bien pronõcer, faire les accents, pauses, mediations, & de preuoir ce qu'elles ont à dire, selon les charges qui leur sont dõnées; se tenir prestes pour commẽcer, & faire les ceremonies auec grauité & bien-seance, sans exceder en la crainte de faillir,

faillir, non plus qu'en la presomption de bien faire.

Bref les Sœurs auront vne affection & attention speciale, afin que l'Office sacré se celebre auec la reuerence & deuotion deuë à la Diuine Maiesté, & auec l'obseruance du ceremonial.

Comme il faut ouyr la saincte Messe.

ARTICLE V.

PEndant que le Prestre se prepare, il faut se mettre en la presence de Dieu, & quand il dit le *Confiteor*, il se faut prosterner en esprit deuant Dieu, recognoistre ses pechez, les detester, & luy en demander pardon. Aprés cela on pourra dire le chapelet, ou

telles autres prieres que l'on goustera le plus, iusques à l'Euangile, auquel il se faut prõptement leuer, pour tesmoigner que l'on est appareillé pour cheminer en la voye des commandemens de l'Euangile, & dire, Iesus-Christ a esté obeissant iusques à la mort, & à la mort mesme de la croix; & en faisant le signe de la croix, sur le front, sur la bouche, & sur le cœur, dire, Dieu soit en mon esprit, en ma bouche, & en mon cœur, afin que ie reçoiue son sainct Euangile. Si l'on dit le *Credo*, il faut dire le commun, protestant mẽtalement de vouloir viure & mourir en la foy de la saincte Eglise.

Apres le *Sanctus*, il faut en grande humilité & reuerence penser au benefice de la mort & passion du Sauueur, le suppliant de la vouloir appliquer au salut de tout le mõde, & particulieremẽt au nostre, & à celuy des enfans de son Eglise, à la gloire & felicité de tous les Saincts, & au soulagement des ames de Purgatoire.

A l'esleuation du tres-sainct Sacrement, il faut auec vne grande contrition de cœur l'adorer, puis auec le Prestre l'offrir à Dieu le Pere, pour la remission de nos pechez, & de ceux de tout le monde, & nous offrir nous mesmes quãt & luy auec toute l'Eglise.

Apres l'esleuation, il faut remercier I. C. de sa passion, & de l'institution de ce tres-sainct sacrifice de l'Autel.

Quand le Prestre dit le *Pater*, il le faut dire auec luy vocalement, ou mentalement, auec vne grande humilité & deuotiō, tout ainsi que si l'on l'oyoit dire à nostre Seigneur, & que l'on le dit mot à mot apres luy. Apres cela, si l'on ne veut faire la Communion reelle, il la faut faire spirituelle, s'approchant de nostre Seigneur par vn sainct desir d'estre vnies à luy, & le receuoir en son cœur.

A la benediction il se faut representer que Iesus-Christ en mesme temps nous donne la sienne.

De l'examen de conscience.
ARTICLE VI.

LEs Sœurs doiuẽt faire l'examen deux fois le iour, à sçauoir le soir apres Matines, & le matin apres None, en cette sorte. Apres le *Pater*, l'*Aue*, & le *Credo*, qui se dit à la fin des Offices, les Sœurs rendront graces à nostre Seigneur de tous ses benefices, & particulierement de celuy de sa saincte passion, de ses diuins Sacremens, du bien de leur vocation, & de ce qui luy a plû les conseruer cette iournée, leur administrant en icelle par sa douce bonté toutes leurs necessitez. Faut qu'elles confessent, & recognoissent deuant Dieu que ce iour

ne s'est point passé sans qu'elles l'ayēt offensé en quelque sorte. Et par ce que nous sommes aueugles en nos propres affaires, il faut demander la grace & la lumiere du sainct Esprit, afin qu'elles puissent bien reconnoistre leurs fautes.

Puis qu'elles disent le *Confiteor* iusques à *mea Culpa*, & se mettent à rechercher leurs actions, paroles, & pensées, depuis le dernier examen.

Ayant trouué le nombre, & l'espece de leurs pechez, elles les adiousteront auec les autres du precedent examen, & de tous ensemble en demanderont humblement pardon à nostre Seigneur, acheueront

le

le *Confiteor*, & feront vn ferme propos de s'en amender, moyennant la grace de Dieu, qu'elles luy doiuent demander à cet effet, auec toute l'affection & deuotion qui leur sera possible. Apres cela, elles recommanderont à la diuine misericorde leurs ames, leurs corps, & tout leur estre, prieront pour la saincte Eglise, pour leurs parens, & pour tous ceux à qui elles ont vn particulier deuoir, n'oublieront pas les ames de Purgatoire, saluëront nostre Dame, leur bon Ange, & les Saincts protecteurs. Si en s'examinãt elles ne peuuent rien remarquer, elles s'abaisseront profondement deuant Dieu, luy

rendant graces, & confeſſant neantmoins qu'elles ont fait pluſieurs fautes, dont elles n'ont pas memoire ny connoiſſance.

Pour faciliter leur examen, il leur ſera fort vtile, lors qu'elles tombent en quelques fautes parmy la iournée, de s'examiner ſur le champ, & regarder vn peu par quel mouuement elles l'ont fait, pour s'abaiſſer deuant Dieu, & grauer cela dans l'eſprit, pour le mettre en l'examen du ſoir.

En l'examen du matin, il n'eſt pas requis d'y apporter tant de formalité, ains ſeulement apres le *Pater*, l'*Aue*, & le *Credo*, il faut dire le *Confiteor*, &

regarder vn peu comme l'on s'eſt comporté la matinée és offices & oraiſons, puis ſi on trouue quelque faute, l'adiouſter aux precedentes; & faire l'acte de contrition, auec vn ferme propos de s'amender.

Pour s'aider la memoire afin de bien cognoiſtre leurs fautes, elles regarderont comme elles ſe ſeront comportées en l'oraiſon, aux offices, aux ſilēces, aux aſſemblées cōmunes, & ſi elles ont eſté employées en quelque choſe extraordinaire, comme auſſi ſi elles ont eu cōgé de parler en particulier, de quels propos elles ſe ſont entretenuës, car c'eſt là où il eſt dangereux de faillir.

Outre cet examen general, les

les Sœurs pourront pratiquer le particulier, lequel se fait d'vne vertu particuliere, qui soit la plus conuenable, & qui s'oppose directement aux imperfections ausquelles l'on se sent plus incliné.

Et non seulement les Sœurs peuuent pratiquer cet examẽ en elles-mesmes, mais encores au tour des bonnes festes, & quand la Superieure le trouuera bon, elles pourront faire quelques entreprises, & deffis ensemble, pour la pratique de quelques vertus.

De la refection.

ARTICLE VII.

QVe les Sœurs n'aillent pas au Refectoir seulement pour manger, ains pour obeyr

obeyrà Dieu, & à la Regle, ouyr la sainte lecture, dire les coulpes, receuoir les aduertissemens, & faire les mortifications qui y sont pour l'ordinaire pratiquées. Qu'elles y entrent auec grauité & modestie, les robbes abbatuës, & les yeux en terre. Feront l'inclination au Crucifix, & se rãgeront de chœur en chœur. Trois se pourront mettre à genoux deuant la table de la Superieure, pour dire chacune vne coulpe, courtement & clairement, parlant mediocrement haut, afin qu'elles puissent estre aisement entenduës.

La Superieure dira le *Benedicite*, &c. deuant sa place, les

Sœurs

Sœurs tiendront les mains iointes, & s'inclineront durãt la benediction, & deuant que de s'aller asseoir.

La Lectrice estant debout les mains iointes, s'inclinant auec celle qui doit seruir à table, dira, *Iube Domine benedicere*: La Superieure respondra, *Mensæ*, &c. La Lectrice montera en chaire, où estant debout, les mains iointes, dira, *In nomine Domini Iesu Christi*; les Sœurs respondrõt, *Amen.*

Elle commencera sa lecture. La Superieure donnera le signe, disant au nom de Dieu, & les Sœurs déplieront leurs seruiettes. Elles ne laisseront point de places vuides, sinon aux deux bouts pour celles

qui

qui manquent, lesquelles baiseront terre au milieu du refectoir deuant que s'asseoir, si c'est par negligence qu'elles viennent tard.

S'il y en a quelqu'vne qui soit trop delicate, ou trop auide à manger, qu'elle face en entrant vne bonne resolution, en inuoquant la grace de nostre Seigneur, afin de se surmonter courageusemẽt. Que la doüillette considere le fiel qui fut presenté à nostre Seineur au fort de ses plus ameres douleurs; Que celle qui est trop auide pense aux abstinences & ieusnes rigoureux des Peres du desert, & de tant d'autres Saincts, qui ont si puissamment surmonté leur

leur ſenſualité.

Qu'elles ne ſortent point de table ſans s'eſtre mortifiées en quelque choſe; & que neantmoins elles vſent ſans ſcrupule ny ceremonie des viandes qui leur ſeront données, pour le ſoulagement de leurs infirmitez, prenant indifferemment de la main de noſtre Seigneur, tant en viãdes, cõme en toutes autres choſes, ce qu'elles aimeront, comme ce qu'elles n'aimeront pas, voire meſme à l'infirmerie; & receuront ce qui leur ſera donné auec actiõ de grace, recognoiſſant qu'elles ne meritent pas vn ſi doux & charitable traittement.

Quand on fait les mortifi-

cations vſitées (ce n'eſt que quatre ou cinq à la fois) les Sœurs à qui on baiſe les pieds en aduãcerõt vn s'inclinãt vn peu, & ſe tiẽdront debout, & courbées quand c'eſt la Superieure. A la fin, celles qui les auront baiſez retournerõt au milieu du refectoir baiſer terre, & retourneront en leurs places. Celles qui mangent à terre, ayant acheué, ſe tiendront à genoux ou aſſiſes, en la meſme place, iuſques au ſigne, lequel eſtant donné elles baiſeront terre, & ſe tiendront en leur rang.

Les iours de feſte & Chapitre, & en l'abſence de la Superieure, Aſſiſtante, ou Commiſe, on ne dira point de coul

pes ny d'aduertissemens.

Celle qui seruira troussera sa robbe, & ses grandes mãches iusques au coude, ceindra vn deuantier, & prẽdra sur la fenestre du seruice, l'ais chargé de portions. Elle fera l'enclin au milieu du refectoir, puis à la Superieure, luy presẽtãt sa portion, & toutes les fois qu'elle passera deuant elle. Elle donnera la portion de l'Assistante, & poursuiura le chœur de la Superieure, puis celuy de l'Assistante. Chacune prẽdra sa portion sans choix. Elles ne s'enuoyeront rien l'vne à l'autre, excepté la Superieure quand elle le iugera à propos.

Celle qui seruira, prendra garde

garde que rien ne mãque aux Sœurs. A la fin de la premiere table, elle mettra les potages de la seconde. Les Sœurs seront fort tranquiles & propres au refectoir.

Durant le repas on lira vne fois l'année le Coustumier & Directoire, excepté celuy de la Directrice, & les mortifications; & ce deuant le temps de la visite; & vne autrefois dans la méme année la preface des regles, & vne fois l'année les entretiens, & les sermons selon les festes qui eschéent.

Apres le repas la Superieure donnera le signe pour finir, la Lectrice dira, *tu autem Domine miserere nobis*, & toutes respondront *Deo gratias*. Elle viẽ-

dra auec celle qui aura seruy laquelle abbattra ses manches & sa robbe, & baiseront terre au milieu du refectoir, feront l'enclin à la Superieure, & s'iront mettre à table.

La Superieure commencera les graces du Breuiaire, selon le temps, deuant sa place, & les Sœurs rangées comme au *Benedicite* respondront. Apres cela on fera les aduertissemens.

Les Sœurs domestiques & & despēsiere, qui disent leurs coulpes, se mettront à genoux deuant la Superieure, puis se retireront apres les auoir dites.

La Semainiere commencera le *Deprofundis*, que les

Sœurs poursuiuront alternatiuement, & s'approchant deux à deux, vne de chaque chœur, feront l'enclin à la Superieure, & s'en iront, ayant finy le *De profundis*, en silence au lieu de la recreation.

La Lectrice de la seconde table commencera & finira la lecture comme à la premiere, sans relire ce qui aura esté leu.

A la collation on ne dira que l'*Aue Maria*, auec le signe de la croix, pour *Benedicite*, & graces. L'on donnera enuiron trois onces de pain, auec vn peu de fruit cuit ou crud, & fera-t'on la lecture tout au long.

Les Dimanches, toutes se

mettront à genoux, pour receuoir la benediction de la Superieure, apres celle de la Lectrice.

De la recreation.

Article VIII.

Les Sœurs allant au lieu de la recreation, demanderõt à N. S. la grace de n'y riẽ dire ny faire qui ne soit à sa gloire. Estant entrées la premiere parole sera, Dieu soit beny; ce qu'elles obserueront de dire pour premier salut, mesmes au parloir. Puis qu'elles se rãgent promptement, & prennent leurs ouurages, lesquels elles doiuent tousiours tenir au lieu de l'assemblée, ou si proches, qu'elles les puissent prendre commodément.

Qu'elles

Qu'elles ne portent point aux recreations des contenances triſtes & chagrines, ains vn viſage gracieux & affable; & qu'elles s'entretiennent ainſi qu'il eſt porté par les Conſtitutions. Et comme les Sœurs doiuent auec ſimplicité & franchiſe ſe recreer par obeiſſance, auſſi doiuent elles par deuotion s'affectionner à parler ſouuent des choſes bonnes.

Si quelqu'vne eſtoit ſuiette à parler d'elle-meſme, à faire des éclats de rire, parler trop haut, & faire telles autres immodeſties, qu'elle faſſe en entrant vn petit regard ſur cette imperfection, & ſe reſolue d'eſtre ſur ſes gardes, afin de

n'y pas tomber, inuoquant pour céla la grace du sainct Esprit, & le secours de son bon Ange.

Qu'elles n'estiment pas que ce soit peu de vertu de faire la recreation comme il faut, & que partant elles n'y aillent pas par maniere d'acquit, & par coustume, ains auec preparation & deuotion.

Vne Sœur tour à tour aduertira de la presence de Dieu, & par interualle, durant la recreation, & à la fin dira quelque bonne & saincte retenuë.

La derniere demy-heure de celle du soir employée à la lecture de l'Epistre & de l'Euãgile du lẽdemain, si c'est feste,

ou de quelque point pour la communion, ou de deuotion, ou à s'entretenir & conferer de quelques bons & pieux suiets, ainsi que la Superieure aduisera.

A la fin elles penseront à ce dont elles auront besoin, tant pour leurs ouurages, que pour leurs charges, afin de le demander.

Les officieres marqueront aux Sœurs l'heure commode de leur donner ce qu'elles auront besoin. Elles l'obserueront fidellement.

Celles qui auront beaucoup de choses à faire venir de la ville, elles l'escriront en vn billet, qu'elles donneront à l'Oeconome.

L'Aſſiſtante aduertira auſſi de ce que l'on aura à faire pour l'office, quand il y aura quelque choſe d'extraordinaire.

Du ſilence.

ARTICLE IX.

QVand on ſonne l'obedience, que les Sœurs ſe leuent promptement, & demeurent debout, auec vn maintien humble & deuot, attendãt l'obedience, diſant en elles-meſmes ; Parlez, Seigneur, voſtre ſeruante vous eſcoute ; O mon Dieu, rendez-moy digne d'accomplir voſtre ſaincte volonté; & receuront en cette qualité tout ce qui leur ſera enioint par la Superieure, ſans repliques ny excu-

excuſes,encores qu'elles euſ-
ſent quelque autre choſe à
faire , mais ſi c'eſtoit choſe
preſſée & neceſſaire, elles le
diront par apres à la Supe-
rieure,& ſi elles ſont Noui-
ces,elles s'addreſſeront à leur
Maiſtreſſe, qui en aduertira
la Superieure.

Si toſt que l'obedience ſe-
ra dõnée,les Sœurs qui n'ont
rien à demander ſe retireront
en leurs cellules , ou autre
lieu qui leur ſera conuenable,
pour faire leurs ouurages , &
ce qui leur aura eſté ordõné.
Qu'en entrant elles ſe mettẽt
plus particulieremẽt en la pre-
ſence de Dieu, luy demandãt
la grace d'employer le ſilence
ſelon la fin pour laquelle il a
eſté

ſainctement inſtitué, qui eſt, non ſeulement pour empeſcher le vain babil, mais auſſi pour retrancher les penſées vagabondes & inutiles, s'entretenans auec l'Eſpoux, & pour prendre nouuelles forces pour trauailler ſans ceſſe à ſon diuin ſeruice.

Elles ſe pourront ſeruir de l'oraiſon du matin, regardant noſtre Seigneur au myſtere où elles l'ont medité, & s'arreſterõt ſur quelques-vns des points qu'elles auront plus gouſtez. Par exemple, ſi elles ont medité le myſtere de la flagellation, & que le regard doux & amoureux que le benin Sauueur iettoit de fois à autres ſur ceux qui le flagel-

soiët, ait touché leurs cœurs, elles doiuët se le representer souuentesfois, faisant en suite cet eslancement.

O doux IESVS, regardez-moy des yeux de vostre misericorde. Vne autre fois. Hé! Seigneur, ostez de moy tout ce qui peut déplaire à vos yeux.

Elles pourront aussi demeurer doucement aux piéds de nostre Seigneur, comme Magdeleine, escoutant ce qu'il dira à leurs cœurs, regardant sa bonté & son amour, & luy parlant de temps en temps par ces eslancemens de cœur, & oraisons iaculatoires telles ou semblables.

O Dieu! vous estes mon

Pere, receuez moy entre les bras de voſtre diuine prouidence.

Mon Dieu, ayez pitié de ma miſere.

Hé! Seigneur, que ie ne viue que pour vous.

Helas! mon ſalut, donnez-moy voſtre amour.

Vous eſtes, ô mon Dieu, toute mon eſperance.

IESVS, ſoyez moy IESVS. Sauueur de mon ame, quand ſeray-ie toute voſtre.

Receuez-moy, ô bon IESVS, entre les bras de voſtre prouidence.

O mon Dieu, faites de moy ſelon voſtre diuine volonté.

Seigneur, que ie ne viue point

point, ſi ie ne vis pour vous.

O mon Roy! quand vous verray-ie en voſtre gloire?

Seigneur, ſoyez propice à moy pauure pechereſſe.

Hé Dieu! quand vous aymeray-ie parfaitement?

Seigneur, donnez-moy vn cœur humble & doux.

Mon ſalut, & mon amour.

Mon Dieu, vous eſtes mon tout.

O Iesvs! vous eſtes les delices de mon cœur.

Hé! Seigneur, que i'accompliſſe toutes vos volontez.

Par voſtre bonté gardez-moy de vous déplaire.

Mon ſouuerain bien, ie ne veux plus que vous.

A la ſaincte Vierge.

Ma chere Maistresse, ie vous saluë, & vous reuere de tout mon cœur.

Mere de misericorde, priez pour moy.

Reine du Ciel, ie vous recommande mon ame.

Ma douce mere, obtenez moy l'amour de vostre Fils.

Ma chere esperance aupres de IESVS:

Ie me iette à vos pieds, doux refuge des pecheurs.

Faites moy sentir vostre pouuoir enuers la sainte Trinité, ô glorieuse Vierge.

Au bon Ange.

Ange glorieux, qui m'auez en garde, priez pour moy.

Mon cher gardien, donnez-moy vostre benediction.

Bien-heureux eſprit, defendez moy de l'ennemy.

Mon cher Protecteur, donnez moy vne grande fidelité à vos ſainctes inſpirations.

Elles en feront de meſme enuers les Saincts & Sainctes auſquels elles auront vne particuliere deuotion, comme à ſaint Ioſeph, ſaint Auguſtin, ſainct Iean Baptiſte, les Princes de l'Egliſe ſaint Pierre & ſaint Paul, ſaint Iean l'Euangeliſte patron des Vierges, ſainct Bernard, ſainct François ; ſainte Anne, ſainte Magdeleine, les trois ſaintes Catherines, & autres glorieux Saincts, dont l'on aura leu la vie à table.

Quand l'horloge ſonnera,

qu'elles souspirent les heures inutilement passées; qu'elles pensent qu'il faudra rendre compte de cette heure, & de tous les momens de leur vie.

Qu'elles approchent de l'eternité.

Que les heures sont des siecles aux mal-heureux damnez.

Que nous courons à la mort.

Que nostre derniere heure sonnera peut estre bien tost.

Que les Sœurs fassent en suitte de telles pensées quelque deuote aspiration, afin que Dieu leur soit propice à cette derniere heure. Ce qui arriuera infailliblement à celles qui se rendront tres-soi-

gneuses de cet exercice, lequel elles pourront pratiquer en tous temps, & en toutes occasions; par le moyen duquel elles croistront & profiteront tous les iours de vertu en vertu, iusques à la perfection de l'amour diuin.

Celles qui seront trauaillées de quelques tentations, ou passions, pourront s'encourager & fortifier par la consideration des trauaux de nostre Seigneur, & se le representant en iceux. Et quand elles auront des difficultez en l'exercice des vertus, si elles le regardent en la pratique de celles qu'il a exercées tandis qu'il a esté en ceste vie, elles seront instruites & aidées.

Du coucher.

Article X.

Qve les Sœurs ſoient promptes à ſe deshabiller, & tiennent tant qu'il leur ſera poſſible leur eſprit attentif au poinct qu'on aura leu pour l'oraiſon du matin.

Qu'elles ſoient tres-exactes à garder l'honneſteté & ſainte pudeur, ne ſe deſcouurant en aucune façon, ny regardant leurs corps nuds; & ſoiẽt ſoigneuſes qu'on ne les voye point en ſe leuant & couchãt, lors qu'elles n'aurõt pas chacune leurs chambres.

Qu'elles ne ſortent point de leurs cellules ſans eſtre veſtues, ſinon par quelque preſſante neceſſité, ny ſans auoir

le voile ſur la teſte.

Eſtant au lit, qu'elles ſe ſouuiennent que noſtre Seigneur & pluſieurs Saincts dormoient ſur la terre froide, & combien elles ſont obligées de l'aimer & le ſeruir, puis que ſa douce bonté leur dõne ſi paternellement leurs petites commoditez.

Qu'elles ſe couchent en la meſme poſture qu'elles feroient ſi elles voyoient noſtre Seigneur de leurs propres yeux; car veritablement il les regarde en cette action, auſſi bien qu'en toutes autres.

Eſtant couchées, elles ſe repreſenteront qu'vn iour elles ſeront ainſi eſtenduës dans le tombeau, & prieront Dieu

qu'il les assiste à l'heure de la mort.

Qu'elles s'essayēt de s'endormir tousiours en quelque bonne pensée, parce qu'il y a vn demon qui épie leur sommeil, pour l'infecter de quelques mauuaises imaginatiōs, & vn qui épie leur réueil, afin de remplir leur esprit de mille vaines & inutiles imaginations. Elles porteront leurs croix la nuict, & vn petit voile noir sur la teste, & vne barbette.

Des confeßions, & de l'Ordre d'y aller.

ARTICLE XI.

QVand les Sœurs se voudront confesser, elles feront la preparation en cette

sorte.

forte. S'estant prosternées en esprit d'humilité aux pieds de nostre Seigneur crucifié, elles diront deuotemẽt le *Confiteor* iusques à *mea culpa*, & demãderõt la grace & la lumiere du Saint Esprit pour bien cognoistre leurs fautes; puis rassembleront tout ce quelles auront trouué en leurs examẽs iournaliers depuis la derniere cõfession, penseront vn peu s'il n'y a rien de plus, & acheueront le *Confiteor* disant *mea culpa* Apres quoy elles demanderont tres-humblemẽt pardon à N.S. & la grace de se corriger, dequoy elles feront vne bonne resolution, specialement des choses plus importantes qu'elles remar-

queront, les deteſtant, & taſchant de donner à leur ame vne vraye douleur de leurs fautes, pour petites qu'elles ſoient ; car c'eſt tousjours trop de mal d'auoir dépleu à la ſouueraine bonté de noſtre Seigneur, qui nous fait iournellement tant de miſericorde.

Apres auoir remarqué leurs fautes, elles y adiouſteront quelque choſe de ce qu'elles ont fait au monde, qui ſoit manifeſtement peché, comme vne médiſance par haine, ou vn menſonge par vanité, ou pour porter dommage à autruy, & feront de tous enſemble l'acte de contrition.

Puis iront auec humilité

deuant le Confeſſeur, luy feront vn enclin fort bas, les mains iointes, & les yeux en terre, honorant Dieu, & le ſacré Sacerdoce en la perſonne du Preſtre, le conſiderant en confeſſion comme vn Ange de Dieu, qu'il nous enuoye pour nous reconcilier auec ſa diuine bonté.

Qu'elles diſent purement & ſimplement ce qui les touche, & ſe gardent bien d'accuſer la faute d'autruy auec la leur. Qu'elles ſoient courtes & claires en leurs confeſſions. Qu'elles ne ſoient pas auſſi ſi courtes, que cela leur faiſſe oublier de dire ce qui eſt neceſſaire pour ſe bien declarer comme la choſe s'eſt paſ-

ſée, & à la façon la plus intelligible qu'elles pourront. Et n'y aillẽt point par couſtume, ny ſur des vains ſcrupules, ains auec deuotiõ & attentiõ, comme en vne action de tres-grande importãce & grauité.

Eſtant à genoux, elles feront le ſigne de la croix, diſant *Benedic Pater, quia peccaui.* Apres auoir receu la benediction, elles diront tout ce qu'elles aurõt remarqué en leur examen, & adiouſteront à la fin de chacune de leurs confeſſions vn peché comme il a eſté dit cy-deſſus, en cette ſorte, Ie m'accuſe auſſi d'auoir dit eſtãt au mõde vn mẽſonge par vanité, ou bien, ie m'accuſe d'auoir autrefois médit de quelqu'vn par haine,

vne autrefois, Ie m'accuſe d'auoir autrefois murmuré des actions d'autruy.

Ayant acheué leur confeſſion, qu'elles eſcoutent auec humilité & tranquillité ce que le Confeſſeur leur dira. Mais s'il leur conſeille quelque choſe contraire aux regles & couſtumes de la maiſon, elles le prieront de les excuſer, parce qu'elles croyẽt cela n'eſtre cõforme à ce qui leur eſt preſcrit. Comme auſſi leur eſtant enjointes quelques penitences extraordinaires, & hors du train de la communauté, elles diront, Mon Pere, ie ſupplie treshumblement voſtre reuerence de me changer cette penitence,

tence, car ie ne pourrois bonnement l'accomplir.

Si les Confesseurs les enquierent de quelque chose qui ne soit pas de la confession, comme par exemple, de quelques tentations, exercices, ou difficultez, elles pourront, si elles veulent, respondre en ce qui les touche seulement; mais si elles ne desirent pas d'en parler auec eux, elles diront, Mon Pere, excusez-moy, s'il vous plaist, ie crains de m'embroüiller l'esprit en parlant de cela; ie n'en ay, graces à Dieu, aucun scrupule ny remords de conscience.

Au partir de là elles ne doiuent aucunement parler de

ce qui leur a esté dit en confession, sinon que ce fut quelque chose si vtile & deuote, qu'il semblast à propos de le dire pour l'instruction & edification des autres, sans toutesfois faire apparoistre d'où elles l'ont appris.

Mais si quelque Confesseur les troubloit en confession, apres auoir inuoqué nostre Seigneur, elles demanderont humblement à la Superieure de ne s'y plus confesser.

Elles se confesseront deux fois la semaine, la veille deuant la communion ordinaire du Dimanche & Ieudy, à sçauoir le Mercredy & le Samedy. Si on anticipe ou retarde le iour de la saincte commu-

nion, on deura de mesme anticiper ou retarder la confession. Aucune ne differera ny aduancera sa confession, que pour quelque legitime occasion, & auec la licence de la Superieure; & pour lors elles iront tirer leur cordon à la carte.

Elles ne se confesseront point durant l'Office, tant que faire se pourra, sinon celles qui ne sont pas du chœur.

Au son de la cloche pour la confession, elles se rendront toutes si à propos au lieu assigné, qu'il ne faille point les aller chercher. Celle qui sera confessée ira diligemmēt appeller celle qui suit, les deux ou trois qui vont apres la

Sœur qui se confesse, & ainsi consecutiuement de l'vne à l'autre.

Elles y iront par ordre, commençant par les pretendantes, puis les nouices & professes domestiques, continuant par les autres nouices & professes, & finissant par la Superieure.

Apres la confession, elles feront leur penitence le plus promptement qu'elles pourront, auec vne grande contrition, & genereuse resolution.

De la saincte Communion.

Article XII.

LA principale intention que les Sœurs doiuent auoir à la saincte Communion,

nion, doit eſtre pour la gloire de noſtre Seigneur, & leur vnion auec luy.

Or pour s'y mieux preparer, le ſoir deuãt que de la faire, il ſera bõ en l'oraiſon & en leur recueillemẽt de dreſſer quelque peu leur penſée à noſtre Seigneur en ce ſainct Sacrement, excitant en ſon ame vne ſaincte reuerence & ioye ſpirituelle, de deuoir eſtre ſi heureuſes que de receuoir noſtre doux Sauueur; & lors il faut faire nouuelle reſolution de le ſeruir feruemment, laquelle elles pourront confirmer l'ayant receu, non pas par vœux, mais par vn bon & ſainct propos.

Sur le poinct de la communion,

nion, elles pourront vser de quelques eslancemens de paroles mentales, comme celle de sainct François, Qui suis-ie, Seigneur, & qui estes vous? ou bien de saincte Elizabeth, D'où me vient ce bon heur, que mon Seigneur vienne à moy? ou celle de sainct Iean l'Euangeliste, Ouy, venez, Seigneur Iesvs, ou celle de l'Espouse sacrée, Que mon Seigneur me baise d'vn baiser de sa bouche, & semblables.

Apres la saincte Communion, il faut regarder nostre Seigneur assis dans nostre cœur comme dans son throsne, & luy faire venir l'vne apres l'autre nos puissances,

& ſens, pour ouyr ſes commandemens, & luy promettre fidelité.

On pourra encore ſemondre l'ame à pluſieurs ſainctes affections, comme de crainte de contriſter & perdre le Seigneur, diſant auec Dauid, Ne vous departez point de moy, & auec les pelerins, Demeurez auec nous, car il ſe fait tard.

A la confiance & force d'eſprit, auec Daniel, Ie ne craindray nullement, parce, Seigneur, que vous eſtes auec moy.

A l'amour, auec l'Eſpouſe, Mon bien-aimé eſt à moy, & ie ſuis à luy; il demeurera ſur mon cœur. I'ay trouué celuy

que

que mon ame desire, ie le conserueray soigneusement.

A l'action de graces, auec Abraham, O, Seigneur, parce que vous m'auez fait cette grande grace, ie vous beniray de benedictions eternelles, & multiplieray vos loüanges comme les estoilles du ciel.

A la resolution de le seruir, par les paroles de Iacob, Dieu me sera mon Dieu, & la pierre de mon cœur, cy deuant endurcie, sera sa maison.

On peut penser à l'ardeur interieure de nostre Dame, lors que l'Ange luy dit que le sainct Esprit viendroit en elle, sa deuotion, son humilité, sa confiance, son courage, & qu'en mesme temps qu'elle

entendit que Dieu luy donnoit son cœur, qui est son Fils, elle se donna reciproquemẽt à Dieu, & que lors cette sainte ame se fondit en charité, si qu'elle pouuoit dire, mon ame s'est liquefiée & fonduë, quand mõ bien-aimé m'a parlé. Or quãt à nous nous receuons vne pareille grace à la Communion, car non vn Ange, mais bien IESVS-CHRIST nous asseure qu'en icelle le sainct Esprit vient en nous, & par maniere de dire, naist en nous, & y est conceu.

O Dieu, que de suauité & & de douceur! Et partant l'ame peut bien dire comme ceste saincte Dame, apres ceste consideration. Voicy la ser-

uante du Seigneur, me soit fait selon sa parolle, puis qu'il a dit de sa sacrée bouche, que quiconque le mange, il demeure en luy, qu'il viura pour luy, & en luy, & ne mourra point eternellement,

Les Sœurs pourront, tant pour la saincte Messe, que pour la tres-saincte Communion, faire ces considerations, ou telles autres que le sainct Esprit leur suggerera.

Elles communieront par ordre, commençant à la Superieure, & ainsi des autres.

Elles iront à la main droitte, feront l'enclin à la Superieure en allant, & la genuflexion deuant que de s'agenouiller pour communier.

La Sacristaine commencera le *Confiteor*, intelligiblemẽt, & à mesme temps la premiere s'ira mettre à genoux à la fenestre, le voile baissé iusques sur le nez, ou plus haut, tenant la teste droite & ferme, sans se remuer ny auancer.

Apres la saincte Communion, elles se retireront aussi tost à gauche, & feront la genuflexion au sainct Sacrement, & l'enclin à la Superieure, se remettant en leurs places à genoux.

Les Sœurs communieront de plus que la Constitution n'ordonne, vne fois chaque sepmaine de Caresme, & toutes les festes suiuantes.

De sainct Paul, sainct Ioseph, saincte Catherine de Sienne, saincte Croix, sainct Claude, en memoire qu'à tel iour la Congregation fut cõmencée, saincte Magdelaine, saincte Anne, nostre Dame des Neiges, sainct Bernard, la feste du sainct principal auquel leur Eglise est dediée, sainct François, saincte Catherine Martyre, sainct Charles, les Saincts Innocents, & le iour de leur profession.

Item, ces festes suiuantes, si elles n'arriuent la veille ou le lendemain des communiõs ordinaires, & que la Superieure l'ordonne, saint Anthoine, sainte Agnes, saint Ignace de Loyola, saint Thomas, d'A-

quin, sainct Benoist, sainct François de Paule, saint Iean porte-Latine, sainte Monique, saint Alexis, sainte Marthe, saint Louys, la decolation de saint Iean, sainct Nicolas de Tolentin, l'Ange gardien, saint Denys, saint Dominique, saint Bonauenture, sainte Therese, saint Nicolas, le iour qu'elles ont pris l'habit, & du saint de leurs noms.

La premiere communion de chaque mois se fera pour le renouuellement de leurs vœux.

La seconde pour l'exaltation de la sainte Eglise, pour le Pape, & pour les Ecclesiastiques.

La troisiesme pour la conserua-

seruation, vnion, & perfe-ction de l'ordre.

La quatriesme pour la conuersion des infidelles, & des pecheurs.

La cinquiesme, pour l'vnion entre les Princes Chrestiens, notamment pour celuy du pays où la Congregation se trouue establie, ou autres necessitez publiques.

Vne auec vne Messe pour les ames de Purgatoire, proche le temps que l'on dit l'office des morts,

Vne au deceds des plus proches parẽs de quelque Sœur, quand la Superieure le trouuera bon. Et les Sœurs peuuent appliquer plusieurs de leurs communions, auec per-

mission,

mission, pour leurs parens decedez, durant l'anniuersaire.

La Superieure, ou autres communians extraordinairement, n'empesche pas que trois Sœurs ne communient selon leur ordre

Quand elles sont petit nõbre, elles ne cõmunieront que deux à la fois, afin que chacune n'ait qu'vne communion extraordinaire par sepmaine.

Au commencement de leurs communions generales on mettra du parfum tant qu'il se pourra.

Aduis sur le Directoire.

Le Directoire propose quantité d'exercices, il est vray, & il est encore bon & conuenable, pour le commen-

mencement de tenir leurs esprits rangez & occupez, mais quand par le progrez du tẽps les ames se sont exercées en ceste multiplicité d'actes interieurs, & qu'elles sont façonnées, derompuës, & dégourdies, alors il faut que ces exercices s'vnissent en vn exercice de plus grande simplicité, à sçauoir, ou à l'amour de cõplaisance, ou à l'amour de bien-veillance, ou à l'amour de confiance, ou de l'vnion & révnion du cœur à la volonté de Dieu, ainsi que l'exercice de l'vnion marque, de sorte que cette multiplicité se conuertisse en vnité. Mais c'est à la Superieure à connoistre & discerner l'attrait interieur,

terieur, & l'estat de chacune de ses filles en particulier, afin qu'elle les conduise toutes selon le bon plaisir de Dieu. Et de plus, s'il se trouue quelques ames, voire mesme au Nouitiat, qui craignent trop d'assuiettir leur esprit aux exercices marquez, pourueu que cette crainte ne procede pas de caprice, outrecuidance, dédain, ou chagrin, c'est à la prudente Maistresse de les conduire par vne autre voye, bien que pour l'ordinaire celle-cy soit vtile, ainsi que l'experience le fait voir.

Du deuoir des Nouices enuers leur Maistresse.

Article XIII.

QV'elles ayent vn amour tres-cordial enuers leur Maistresse, & vne confiance toute filiale, accompagnée de respect, luy témoignant vne gratitude & reconnoissance, pour le soin & trauail qu'elle a à dresser leurs esprits.

Qu'elles suiuent sa direction auec humilité, luy rendant fidellement compte de leurs actions, & de tout leur interieur, luy parlant en la mesme sorte qu'il sera dit pour la Superieure.

Mais quand elles seront aux assemblées où la Superieure sera presente, il ne sera

pas

pas besoin qu'elles se leuent lors que la Directrice entrera ou sortira, ains seulement elles feront l'enclin de la teste. Si neantmoins elle viẽt parler à quelqu'vne d'entre elles, quelque part que ce soit, il faut que la Nouice se leue, comme aussi quand elle entrera au Nouiciat.

Quand la Superieure enuoyera vne Nouice en quelque lieu hors de l'assemblée, il ne faut pas qu'elle demande congé à la Directrice, mais seulement, si c'est pour demeurer long-temps, elle luy ira dire, Ma Sœur, nostre Mere m'enuoye en telle part, & fera l'enclin à la Superieure dés la place où elle sera.

Si toſt que l'obeiſſance ſera donnée, que les Nouices ſe retirent promptemẽt au Nouiciat, ſe mettant plus particulierement en la preſence de Dieu, luy demandant ſa grace, afin de biẽ profiter des enſeignemens qui leur ſeront donnez. Qu'elles faſſent des queſtions à la Directrice, pour auoir vn plus grand éclairciſſement des regles, & conſtitutions, & couſtumier.

Quand la Directrice aura acheué de leur lire, ou expliquer vn point de la regle, du directoire, ou catechiſme, elles demeureront en ſilence, s'occupant ſelon qu'il leur ſera ordonné.

Qu'elles ne ſortent en aucune

cune sorte du Nouiciat sans la licence de la Directrice, ou de celle qu'elle aura nommée Assistante, & qu'en sortant elles l'aduertissent du lieu où elles iront.

Les Nouices professes ne seront pas obligées à demeurer dans le Nouiciat, sinon tandis qu'on y pratique les exercices. Elles s'adresseront à la Directrice pour toutes leurs necessitez, horsmis quād elles seront en la presence de la Superieure, & luy rendront compte seulement vne fois la semaine.

Toutes rendront vne obeissance tres-simple à la Directrice en tout ce qu'elle leur commandera, sans repliques

ny excuſes, & ne parleront point de ce qui ſe fait au Nouiciat, tant des coulpes, qu'autres choſes.

Pour apprendre à ſe bien confeſſer, elles iront le matin, tant qu'il ſe pourra, parler à la Directrice, pour eſtre inſtruites à ſe confeſſer, clairement, courtement, auec contrition, & aller comme il faut à ce ſainct Sacrement, ſans y compter des hiſtoires qui ne ſeruent de rien.

Les Nouices ne laiſſeront pas de faire leurs ouurages au Nouiciat en tout temps, excepté lors que la Directrice leur parlera à toutes en commun le Mercredy au matin apres les coulpes. Et doiuent,

selon la signification de leur nom, se tenir pour les moindres & dernieres de toutes, & par consequent estre grandement humbles, seruant & respectant vn chacun auec vne soubmission remarquable.

Du deuoir des Sœurs enuers la Superieure.

ARTICLE XIV.

LEs Sœurs rendront vn grand respect à la Superieure, regardãt Dieu en elle, & l'honorant comme l'organe du sainct Esprit. En suite dequoy, lors qu'elles luy rendront compte de leurs consciences, elles se mettront à genoux, s'humiliant non seulement de corps, mais aussi d'esprit, pour receuoir les aduis,

uis, remonſtrances, & corre-ctions qu'elle leur fera, tout ainſi que de la propre bouche de Dieu. Mais ſi la Superieure leur commande de ſe leuer, elles le feront ſimplement.

Que ſi par rencontre elle mortifie quelque Sœur, elle ſe mettra ſoudain à genoux, demeurant ainſi les yeux bas, & les mains iointes, iuſques à ce que la Superieure ceſſe de parler à elle. Puis elle baiſera terre, & ſi la Superieure eſt encore preſente, elle luy fera vn grand enclin en ſe releuant. Il leur ſera tres-vtile de receuoir en cette ſorte les mortifications & humiliations, comme remedes cõue-

nables & necessaires à leurs maladies, s'imaginant qu'elles sont ainsi que des petits enfans, ausquels la douce & charitable mere donne l'absynthe & le chicotin, drogues tres-ameres, l'vne pour les garãtir des vers, l'autre pour les sevrer de la mammelle, & les accoustumer aux viandes solides. Qu'elles se gardent dõc bien de croire, quand on les corrigera, ou qu'on leur fera des aduertissemens, que cela se fasse par passion, ou mauuaise volonté; ains qu'elles tiennent pour asseuré que c'est vne vraye marque de l'amour qu'on leur porte, & du desir que l'on a de les voir perseuerer en leur vocation,

& paruenir à vne tres-haute perfection.

Receuant quelque obeïssance vn peu extraordinaire, elles se mettront à genoux, & baiseront terre. Lors qu'elles donneront ou prēdront quelque chose de la main de la Superieure , soit lettres, liures, ouurages, & choses semblables , elles mettront vn genoux en terre, & baiseront sa main, sauf dans le chœur.

En quelque part qu'elles soient, si la Superieure passe pres d'elles, elles se leueront, & feront vn enclin, excepté quand elles sont à genoux au chœur, qu'elles s'inclineront seulement.

ARTICLE XV.

TOutes les Sœurs doiuent estre fort attentiues à se perfectionner selon leur institut, par vne ponctuelle obseruation, rapportant à cela toutes les lumieres qu'elles receuront, tant aux lectures, conferences, oraisons, confessiõs, & predications, qu'autremẽt, ne prenant iamais de tout cela chose aucune qui soit contraire à leur institut. Pour bon qu'il semble estre, & qu'en effect il le fut, si ne le seroit-il pas pour elles, ie les en asseure. Chacun se doit perfectiõner selon sa vocation, d'autãt plus que les preceptes de toutes les vertus & perfections

ſont enclos dans les regles & conſtitutions, & les Sœurs ne doiuent riẽ tãt craindre, ſinon que l'on vienne à les negliger, & par ce moyen à ſe relaſcher de ceſte exactitude tant neceſſaire. Que la Superieure de chaque Monaſtere prenne ſoigneuſement garde qu'on n'introduiſe aucune nouueauté, retranchant toutes pretentions de faire plus ou moins que ce qui eſt compris dans l'inſtitut. Et ſur tout il eſt requis que les Sœurs cõtinuent à ſe découurir à la Superieure, auec l'entiere ſimplicité & ſincerité que la conſtitution marque, & que reciproquement les Superieures ayent vn tres-grand

ſoin de conſeruer ceſte confiãce filiale des Sœurs en leur endroit par vn amour tout cordial & ſuaue. Cet aduis eſt de ſi grande importance pour maintenir l'eſprit de l'inſtitut en ſa perfection, que quand il manquera, l'eſprit de la Congregation defaudra, lequel eſtant conſerué, enrichira le Paradis d'ames.

Les Sœurs doiuent continuellement aſpirer à la veritable & ſincere humilité de cœur, ſe tenant petites & baſſes à leurs yeux. Et quand le monde les tiendra pour telles, & les meſpriſera, qu'elles reçoiuent ce mépris, comme choſe tres-conuenable à leur petiteſſe, & vn gage precieux de

de l'amour de Dieu enuers elles; car Dieu voit volontiers ce qui eſt mépriſé,&la baſſeſſe agreée luy eſt touſiours fort agreable.

Qu'elles ſe monſtrent tres-affectionnées, autant que la conſtitution ſeizieſme le permet, à la pratique de ce document, qui eſt d'vn prix ineſtimable, Ne demandez rien, & ne refuſez rien; mais qu'elles ſe tiennent diſpoſées pour faire & ſouffrir tout ce qui leur arriuera de la part de Dieu,& de la ſainte obeiſſance. Cela nourrira en elles la ſainte paix & tranquilité de cœur,qui leur a eſté ſi ſouuẽt recommandée. A quoy ſeruira encore, qu'elles ne ſe plai-

gnent point les vnes parmy les autres de leurs tentations, dégousts, auersions, & difficultez, ny mesme des incommoditez corporelles, sinon à la Superieure.

Qu'elles fassent grande profession de ne se point excuser, non seulement sur les aduertissemens, mais encores és fautes legeres.

S'il arriue à vne Sœur de dire à vne autre des paroles seches, ou tant soit peu contraires à l'humilité, elle doit incontinent luy demander pardon, se mettant à genoux & baisant terre; ce que l'autre Sœur fera pareillement, vsant de quelque trait de cordialité en son endroit.

Quand

Quand les Sœurs parleront de leurs deffauts, & de ce qui touche à leur personne, elles vseront du terme singulier; comme par exemple, I'ay rõpu le silence, Ie suis imparfaicte, I'ay mal à la teste, & semblables; mais en tout le reste elles parleront en plurier, cõme, Nous auons des cellules, Nostre robbe est gastée, Nous auons fait telle & telle chose.

Les Sœurs ne pourront donner en leur nom aucune chose, & ne leur sera pas seulement loisible de se prester ou donner les vnes aux autres sans licence.

Mais quand il sera requis de faire quelque present, la

Superieure le donnera, ou fera donner au nom de toute la communauté; & se tiendra-t'on en cela mesme dans les bornes de l'humilité, simplicité, & pauureté religieuse, qui sont vertus particulierement recommandées aux filles de la Visitation.

Les Sœurs s'essayeront d'estre courtes & retenuës au parloir, mesmes auec des personnes spirituelles; parce qu'aux longs entretiens il se glisse facilement des superfluitez & oisiuetez de parolles.

Il ne leur sera iamais loisible d'y manger, & tant qu'on pourra, on les exemptera d'y aller la matinée des festes, au temps de Caresme & de l'Aduent, & pendant les retrait-

tes, mais neantmoins la Superieure le permettra quand elle le iugera à propos.

La Superieure, pour quelque grande & ſignalée occaſion d'affliction publique ou particuliere, pourra faire faire des oraiſons, ieuſnes, penitences, & communions extraordinaires pour quelques iours, prenant l'aduis toutesfois de ſes coadiutrices.

Elles feront demy-heure d'oraiſon pour les pecheurs aux trois iours de Careſmeprenant, deuant ou apres la lecture.

Les Sœurs porteront vn grand reſpect à la parolle de Dieu, de quelque part qu'elle leur ſoit annoncée, l'écoutant

auec attention & reuerence, & feront le mesme de toutes les choses sainctes, & des vertus, desquelles elles parleront auec honneur & reuerence, sans les tourner en recreation.

Tant qu'il se pourra bonnement, la Superieure fera qu'il y ait predication toutes les festes solemnelles de l'année, tous les premiers Dimanches du mois, les Dimanches du Caresme, & vne ou deux fois la semaine.

Les Sœurs auront vn iour tous les mois pour s'entretenir toutes ensemble, & pour se recreer sainctement par forme de conferences spirituelles, enuiron vne heure du

ſilence de l'apres-diſnée, ou autre heure que la Superieure iugera à propos.

C'eſt auſſi à ſa diſcretion de les mettre deux à deux, ou pluſieurs enſemble, ou de les laiſſer en liberté de ſe choiſir elle-meſmes, ou bien la Superieure auec les Profeſſes, & les Nouices enſemble; mais non point dans les cellules, ny les aides, quand elles s'entretiennent à la fin du mois, ſinon qu'elles ayent congé.

Des menües licences.

ARTICLE XVI.

LEs Sœurs ſont en liberté d'aller viſiter le tres-ſaint Sacrement, pour faire courtement quelque acte d'adoration.

De faire quelque priere vocale allant ou venant par la maison, & pour qui elles veulent.

De demeurer les iours de festes enuiron demy heure au chœur, entre Prime & Tierce.

D'y faire la lecture, ou dans le iardin

De se promener, ou retirer en solitude, faisant leurs ouurages és heures qui ne sont point de communauté, en sorte que cette liberté ne nuise point au recueillement.

De lire à toutes heures commodes quelque chapitre des regles & constitutions, ou quelque peu de leurs liures, pour se distraire des tenta-

tions, ou recueillir l'eſprit de deuotion.

De chanter des Cantiques ſpirituels aux recreations, & meſme au ſilence, ſans interrompre les autres.

De parler baſſement & courtement durant le ſilence pour choſes neceſſaires.

De ſe retirer vn peu en ſolitude lors que pluſieurs trauaillent en meſme ouurage pendant le ſilence, ne quittant iamais les exercices communs pour quelque ouurage, ſans neceſſité extraordinaire.

De ſe promener enſemblement pendant la recreation, & és iours de feſtes apres le rapport des lectures, s'entretenant deuotement.

Elles peuuent faire des recreations extraordinaires par interualle, mais rarement.

Exercice du matin, qui pour estre bref, simple, & tendant immédiatement à l'vnion amoureuse de nostre volonté à celle de Dieu, pourra estre pratiqué par les personnes qui sont en secheresse, sterilité, & foiblesse corporelle, ou accablées d'occupations.

Premier point. Prosternée à genoux, & profondement humiliée deuant l'incomprehensible Maiesté de Dieu, vous adorerez sa souueraine bonté, laquelle de toute eternité vous nomma par vostre nom, & fit dessein de vous sauuer, vous destinant entre autres

tres choſes ce iour preſent, afin qu'en iceluy vous vinſſiez à exercer les œuures de vie & de ſalut, ſuiuant ce qui eſt dit par le Prophete, ie t'ay aymée d'vne charité eternelle, c'eſt pourquoy ie t'ay attirée ayant pitié de toy.

Second point. Sur cette veritable penſée, vous vnirez voſtre volonté à celle de ce tres benin & tres-miſericordieux Pere celeſte, par telles ou ſemblables paroles cordialement proferées; O tres-douce volonté de mon Dieu, qu'à iamais ſoyez vous faite! O deſſeins eternels de la volonté de mon Dieu, ie vous adore, conſacre, & dédie ma volonté, pour vouloir à iamais

eternellement ce qu'eternellement vous auez voulu ! O que ie faſſe donc auiourd'huy, & touſiours, & en toutes choſes voſtre diuine volonté! O mon doux Createur! ouy, Pere celeſte; car tel fut voſtre bon plaiſir de toute eternité; ainſi ſoit-il. O bonté tres-agreable ; ſoit comme vous l'auez voulu! O volonté eternelle, viuez & regnez en toutes mes volontez, & ſur toutes mes volontez, maintenant & à iamais.

Troiſieſme point. Inuoquez par apres le ſecours & l'aſſiſtance diuine, auec telles, ou ſemblables deuotes acclamations, interieurement neantmoins, & du fõds du cœur. O

Dieu, ſoyez en mõ aide! Que voſtre main ſecourable ſoit ſur ce pauure & foible courage! Voila, ô Seigneur, ce pauure & miſerable cœur, qui a conceu par voſtre bonté pluſieurs ſainctes affections; mais, helas! il eſt trop imbecille & chetif pour effectuer ſans voſtre aide le bien qu'il deſire. I'inuoque la tres-ſacrée Vierge Marie, mon bon Ange, & toute la Cour de Paradis. Que leur faueur me ſoit maintenant propice, s'il vous plaiſt.

Quatrieſme point. Faites donc ainſi vne viue & puiſsãte vniõ amoureuſe de voſtre volonté auec celle de Dieu, & puis parmy les actions de la iournée,

née, tant ſpirituelles que corporelles, faites encor de frequentes réunions; c'eſt à dire, renouuellez, & cõfirmez derechef l'vnion faite le matin, iettãt vn ſimple regard interieur ſur la diuine bonté, & diſant par maniere d'acquieſcemẽt; Ouy, Seigneur, ie le veux; ou bien ſeulement, Ouy, Seigneur, ouy, mon Pere, ouy, touſiours ouy. Si vous voulez auſſi, vous pourrez faire le ſigne de la croix, ou baiſer celle que vous portez, ou quelque image; car tout cela ſignifiera que ſouuerainement vous voulez la prouidence de Dieu, que vous l'acceptez, que vous l'adorez & aimez de tout voſtre cœur, & que vous

vniſſez inſeparablement voſtre volonté à cette ſupreme volonté.

Cinquieſme point. Mais ces traits de cœur, ces paroles interieures doiuent eſtre prononcées doucement & tranquillement, fermement, mais paiſiblement, & par maniere de dire, elles doiuent eſtre diſtilées & filées tout bellement en la pointe de l'eſprit, & comme on prononce en l'oreille d'vn amy vne parole qu'on luy veut ietter bien auant dans le cœur, ſans que perſonne s'en apperçoiue; car ainſi ces ſacrées paroles, filées, coulées, & diſtilées par la pointe de noſtre eſprit, le penetreront & détremperont

plus intimement & fortement, qu'elles ne feroient si elles estoient dites par maniere d'élans d'oraison iaculatoire, & de saillies d'esprit. L'experience le vous fera cognoistre, pourueu que vous soyez humble & simple. Amen.

Dieu soit beny.